

AMENAGEMENT

Projet de ZAC du Theil

Communauté de
communes Granville
Terre et Mer

ÉTUDE PREALABLE À LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Mai 2025

©Thomas BOIVIN

SOMMAIRE



©Cédric SKRZYNIARZ

INTRODUCTION	3
PHASE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE	5
1.1 Contexte lié au projet	5
1.2 Description du projet	5
1.3 Délimitation du territoire concerné	9
PHASE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	12
2.1 Caractérisation et analyse de la production primaire touchée par le projet	12
2.2 Filières économiques agricoles amont/aval en présence et perspectives d'évolution	15
PHASE 3 : ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	21
3.1 Impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	21
3.2 Les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus	33
PHASE 4 : MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE	35
4.1 Le choix des pistes de mesures de compensation collective agricole	35
4.2 Les pistes de mesures de compensation collectives agricoles identifiées	38

INTRODUCTION

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a introduit le 13 octobre 2014, le principe « éviter, réduire, compenser » appliqué à l'agriculture. L'article L112-1-3 du Code rural ainsi que le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, en sont les textes supports.

Selon ce principe, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental de façon systématique, qui prélèvent définitivement une surface d'au moins 5 hectares, seuil défini par la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Manche (CDPENAF), et qui ont leur emprise située dans tout ou partie d'une zone agricole, forestière naturelle affectée à une activité agricole ou l'ayant été dans les 5 ans précédant la demande d'autorisation, doivent faire l'objet d'une étude préalable.

La finalité de cette étude est d'analyser les impacts négatifs du projet, qui pourraient perdurer sur l'économie agricole, une fois les réflexions du maître d'ouvrage menées pour les éviter et les réduire. Autrement dit, l'étude doit déterminer si le projet tel qu'abouti à l'issue des réflexions du maître d'ouvrage, aura un impact final sur la sphère agricole. Cet impact qui a généralement pour cause l'artificialisation de terres arables, doit être mesuré sur les structures qui approvisionnent les exploitants, sur celles qui contribuent aux travaux agricoles, sur celles qui traitent de la production pour sa transformation et sa commercialisation, et plus généralement sur les emplois agricoles. A noter que l'étude devra aussi tenir compte des effets positifs pouvant être engendrés par le projet, et de ses effets cumulés avec ceux d'autres projets connus.

Si l'étude conclut que du fait du projet il demeure un impact négatif sur l'économie agricole, elle aura alors la charge de l'évaluer financièrement. Puis elle devra proposer des mesures visant à consolider cette économie agricole plus ou moins affaiblie. Ces mesures de consolidation, plus généralement appelées mesures de compensation, devront être prises en charge par le maître d'ouvrage.

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec la compensation individuelle des propriétaires (acquisition du foncier au propriétaire) et des exploitants agricoles (indemnité d'éviction et indemnités complémentaires) et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif a ainsi pour objet de prendre en compte **l'impact économique global pour l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées.**

Sur la commune de Saint-Planchers, le projet de ZAC du Theil s'inscrit dans ce cadre réglementaire. En effet, le projet est soumis à une étude d'impact environnemental de façon systématique. De plus, cette future zone en ZAC concerne un peu plus de 21 hectares de terres agricoles qui ont été cultivées dans les trois années précédant la demande d'autorisation.

Le préalable à la présente étude de compensation collective agricole a été d'échanger avec la Communauté de communes de Granville Terre et Mer qui s'est chargée d'acquiescer le

foncier support du projet, et de faire gérer la conception de l'aménagement par Normandie Aménagement. Cette rencontre nous a permis de glaner toutes les informations relatives au projet, dont les éléments de justification, d'évitement et de réduction d'impacts.

L'analyse des impacts du projet a été envisagée sur l'économie agricole d'un territoire délimité autour du projet. Ce territoire a mérité d'être assez vaste afin d'englober les organismes travaillant habituellement avec les exploitants impactés par le projet. De ce fait, la présente étude se base aussi sur la rencontre des agriculteurs exploitants de la surface d'emprise et sur les informations qu'ils ont accepté de nous communiquer sur leurs activités et leurs partenaires de travail*.

A partir des informations transmises par les exploitants, il nous a été possible de déterminer le poids économique du territoire et d'évaluer les conséquences de la disparition des terres du projet sur les filières. La valeur économique totale perdue pour l'agriculture a été évaluée et questionnée par rapport à d'éventuels effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire, le tout tenant compte des mesures d'évitement et de réduction du projet.

Le déroulement qui va suivre reprend les points du décret N°2016-1190, qui régit le contenu de l'étude préalable à la compensation collective agricole.

Ainsi, on retrouvera :

- La description du projet (avec les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole) et la délimitation du territoire concerné,
- L'analyse de l'état initial de l'économie agricole,
- L'étude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées et retenues pour consolider l'économie du territoire.

La méthodologie développée dans la présente étude reprend le cadre méthodologique régional sur la compensation collective agricole en Normandie élaboré par la Chambre d'agriculture de Normandie et les services de l'Etat (DRAAF – DDT(M)) en Annexe 1 de ce document. La perte de valeur économique des surfaces agricoles consommées est évaluée selon la méthodologie de la Chambre d'agriculture de Normandie figurant comme référence dans le cadre méthodologique régional.

**Les informations relatives à l'exploitation agricole sont confidentielles, et ne doivent pas être communiquées hors du cadre de cette étude.*

PHASE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

1.1 CONTEXTE LIE AU PROJET

La Communauté de commune Granville Terre et Mer, compétente en matière de développement économique, envisage la création de la **zone d'activités du Theil** présente sur le territoire communal de Saint-Planchers.

La surface à aménager se situe **en continuité Est de l'actuelle enveloppe urbaine de Granville et de sa périphérie.**



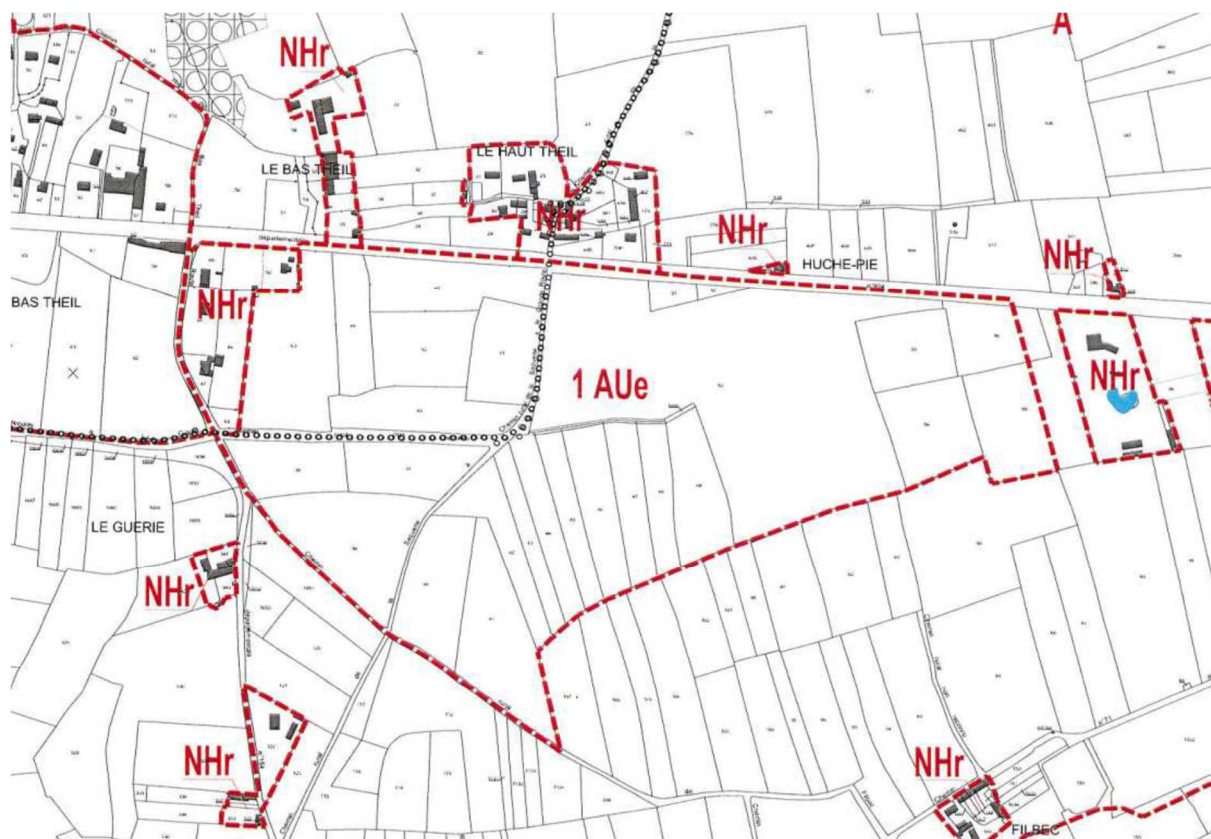
Localisation du projet et de son emprise sur le territoire de Saint-Planchers

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à combler les 4 objectifs suivants :

- satisfaire les besoins de foncier pour les activités artisanales ou industrielles (projet à moyen et long termes)
- promouvoir un urbanisme de qualité (exigences environnementales création zone et construction bâtiments)
- mettre en œuvre des objectifs du SCOT
- répondre aux besoins en équipements publics pour la compétence traitement des déchets

L'aménagement est envisagé sous la forme d'une ZAC, dont le périmètre englobe un peu plus de **23 ha** de terres classées **en zone à urbaniser (1AUe) du PLU** en vigueur.



Extrait du zonage du PLU en vigueur sur Saint Planchers

Les activités économiques prévues au sein de la ZAC :

- **Une cité artisanale :**

la cité artisanale regroupera des ateliers et des locaux spécialement conçus pour les métiers de l'artisanat. Elle répondra aussi aux besoins spécifiques des artisans locaux en leur offrant des espaces adaptés à leurs activités. Cette cité favorisera également la mise en réseau des artisans, permettant des collaborations et des échanges d'expériences, renforçant ainsi la vitalité économique locale.

- **Une pépinière d'entreprises :**

La pépinière d'entreprise visera à accompagner les jeunes sociétés dans leurs premières étapes de développement. Elle proposera des services mutualisés, tels que les espaces de coworking, des salles de réunion, une assistance administrative ou juridique, et un accompagnement personnalisé pour aider les startups à se développer durablement. Ce dispositif encouragera l'entrepreneuriat local et la création d'emplois.

- **Un village d'entreprise :**

Conçu comme un espace partagé, le village d'entreprises regroupera des bureaux et des locaux mutualisés, destinés à des entreprises de tailles diverses. Ce concept favorisera les interactions entre les différentes structures, qu'il s'agisse de PME, de TPE ou de filiales de grandes entreprises, dans un environnement collaboratif et innovant.

- **Un pôle dédié à l'économie circulaire :**

Le pôle d'économie circulaire mettra l'accent sur des initiatives durables et innovantes, telles que le recyclage, la réutilisation de matériaux ou le partage de ressources. Ce pôle offrira des opportunités aux entreprises œuvrant dans les secteurs liés au développement durable, tout en renforçant l'attractivité de la ZAC auprès des acteurs engagés dans la transition écologique.

- **Des parcelles libres :**

Des parcelles libres seront mises à disposition pour des projets spécifiques, offrant ainsi une flexibilité d'aménagement pour répondre à des besoins particuliers. Ces espaces permettront d'accueillir des projets atypiques ou nécessitant des configurations sur mesure, tout en maintenant une cohérence globale dans l'aménagement de la ZAC ;

- **Des parcelles de réserve :**

Enfin des parcelles de réserve seront prévues pour anticiper les besoins futurs ou permettre le développement de projets à long terme. Cette stratégie garantit une capacité d'adaptation aux évolutions économiques ou aux opportunités imprévues, tout en assurant une gestion durable des espaces disponibles.

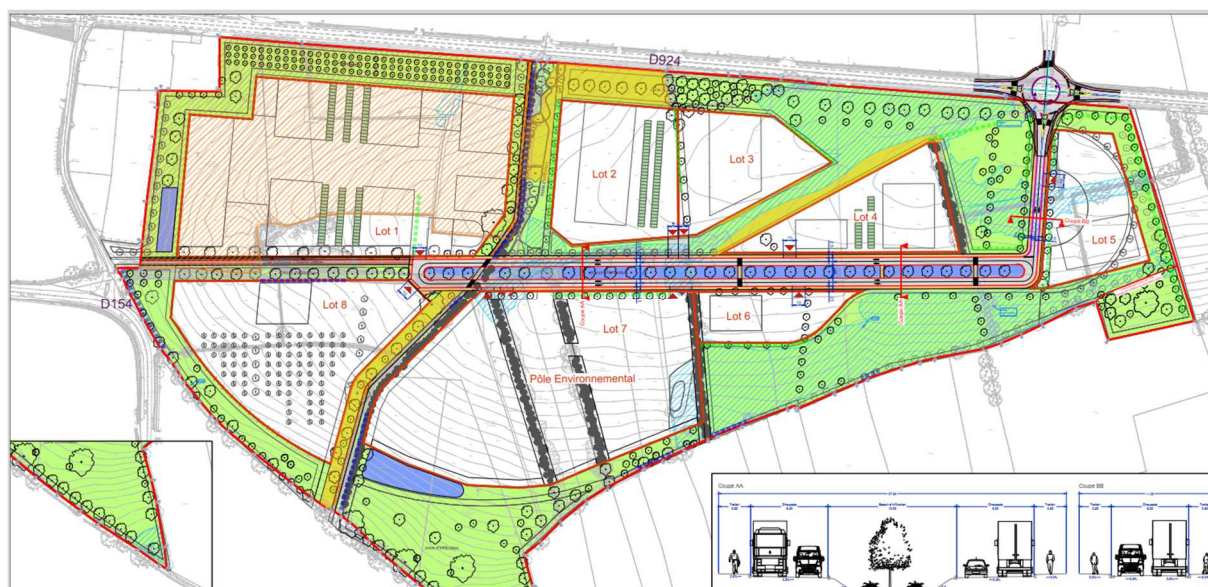
A une échelle un peu plus importante, la zone de projet s'intègre dans le territoire du **PETR de la Baie** qui a en charge la gestion du SCoT sur le secteur. Dans ce cadre, la zone du Theil a été ciblée par le SCOT, depuis 2013, comme secteur stratégique pour le développement économique du territoire.

L'aménagement projeté intègre une importante réflexion en matière de circulations puisqu'il est envisagé de créer un giratoire sur la RD924, pour faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de la zone.

Pour finir, le schéma d'aménagement prévoit un traitement paysager de la zone :

le projet vise à créer un espace économique intégré au grand paysage agricole, en valorisant les haies bocagères et les zones humides riches en biodiversité. Deux axes de distribution permettront de desservir le Pôle Environnement (PE) et de répartir le projet sur le territoire. Cette adaptation au site, avec le Pôle Environnement comme élément programmatique central, favorisera le développement des entreprises tout en leur offrant une identité forte, ancrée dans le paysage et respectueuse des enjeux environnementaux.

Ainsi, à partir d'une emprise de projet qui concerne en réalité **21,64 ha de terres agricoles** encore cultivées aujourd'hui, après déduction faite d'une zone de décharge sauvage au sein de l'enveloppe de ZAC, la totalité de cette enveloppe ne sera pas artificialisée : 9,41 hectares de la surface dans la ZAC resteront naturels, comme il peut être constaté dans le schéma de l'avant-projet provisoire ci-après.



Légende

Revêtements

	Voie Lourde Enrobé noir 0/10
	Voie Légère Enrobé noir 0/10
	Voie Lourde & voie pompiers Béton Désactif
	Trottoir Béton Désactif
	Trottoir charretiers (Structure Lourde) Béton Désactif
	Cheminement piéton Stabilisé
	Espaces verts
	Bassin d'infiltration
	Noue
	Arbre

Bordures

	Bordure béton T2
	Bordure béton T2 abaissée
	Bordure béton CB2
	Bordure béton P1

Divers

	Périmètre de la ZAC (avis du Plan de Règlement n° 11/02/2025)
	Limite des lots
	Prairies mésophiles de biodiversité
	Haies créées
	Haies existantes renforcées
	Zones Humides existantes
	Emprise de la prescription de fouille archéologique (Arrêté 28-2024-420)

Avant-projet provisoire du projet de ZAC du Theil, Avril 2025

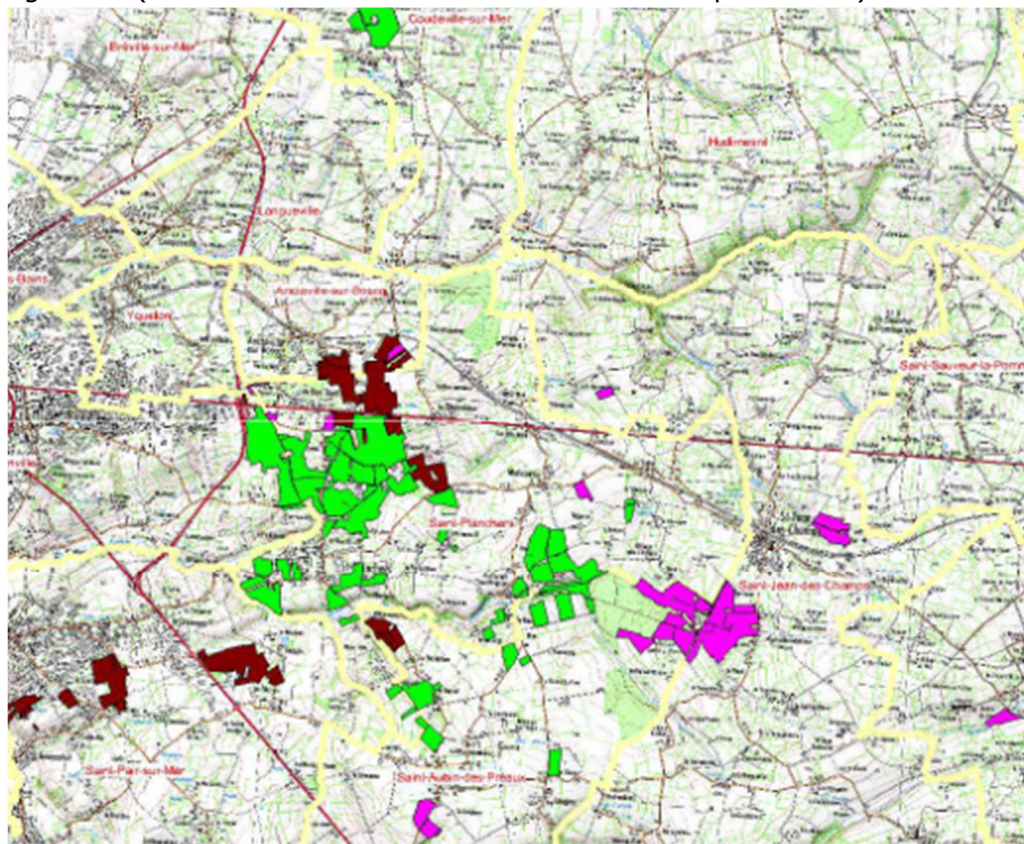
Selon le principe « éviter, réduire, compenser », il appartient au maître d'ouvrage de mener une première réflexion pour que son projet évite d'impacter l'agriculture.

Pour le coup, l'évitement de l'impact sur l'économie globale agricole s'est avéré impossible face aux objectifs de satisfaction des besoins de foncier pour les activités artisanales ou industrielles le maître d'ouvrage. Cependant, avec un aménagement paysager intérieur à la future ZAC intégrant une préservation des zones humides et une coulée verte ainsi qu'un réseau de haies conséquent bordant les différents lots, une légère réduction de cet impact sur l'économie globale agricole peut être retenue (la part que représente les services environnementaux rendus par les pertes d'usage agricole des sols sur ces 9,41 ha est à considérer, nous y reviendrons en fin de phase 3 de ce présent rapport).

1.3 DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

Il est entendu que ce soit l'ensemble de la couverture géographique de la commune de Saint-Planchers qui soit reconnu comme périmètre d'effets directs (dit périmètre « A », au vu de la localisation du projet uniquement sur la commune de Saint-Planchers.

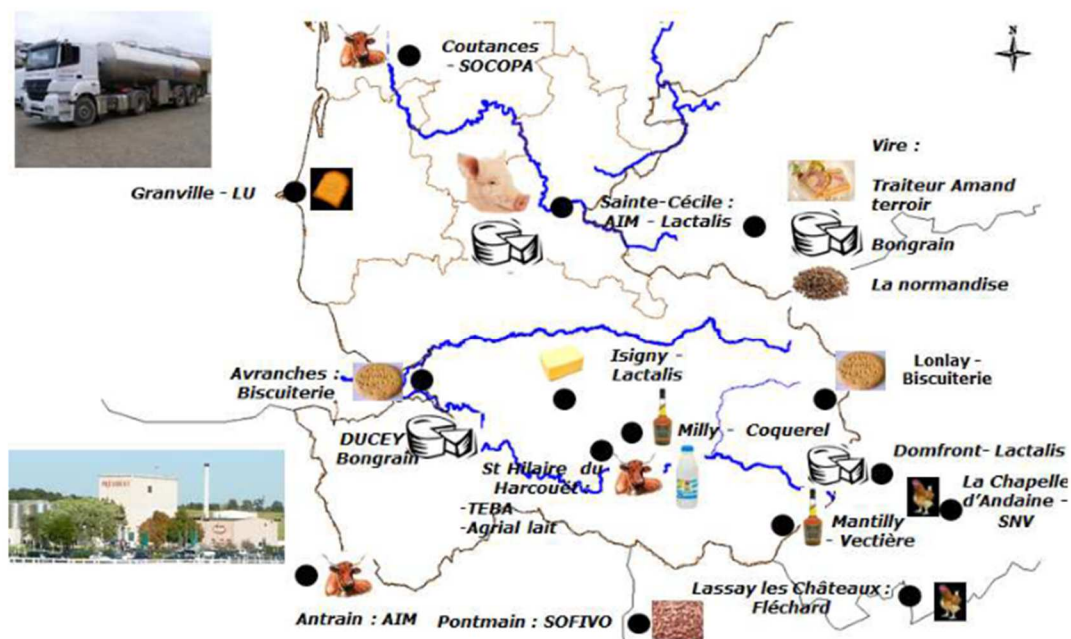
Dans l'optique d'une approche des impacts économiques agricoles du projet de création de la zone d'activités économiques du Theil, le périmètre indirect (dit périmètre « B ») que nous retenons se veut être celui collant au mieux à la zone géographique accueillant à la fois la totalité du parcellaire des exploitations directement concernées par l'emprise et les entreprises de l'agro-fourriture permettant le fonctionnement de ces exploitations agricoles (à la fois celle de l'amont et de l'aval de la production).



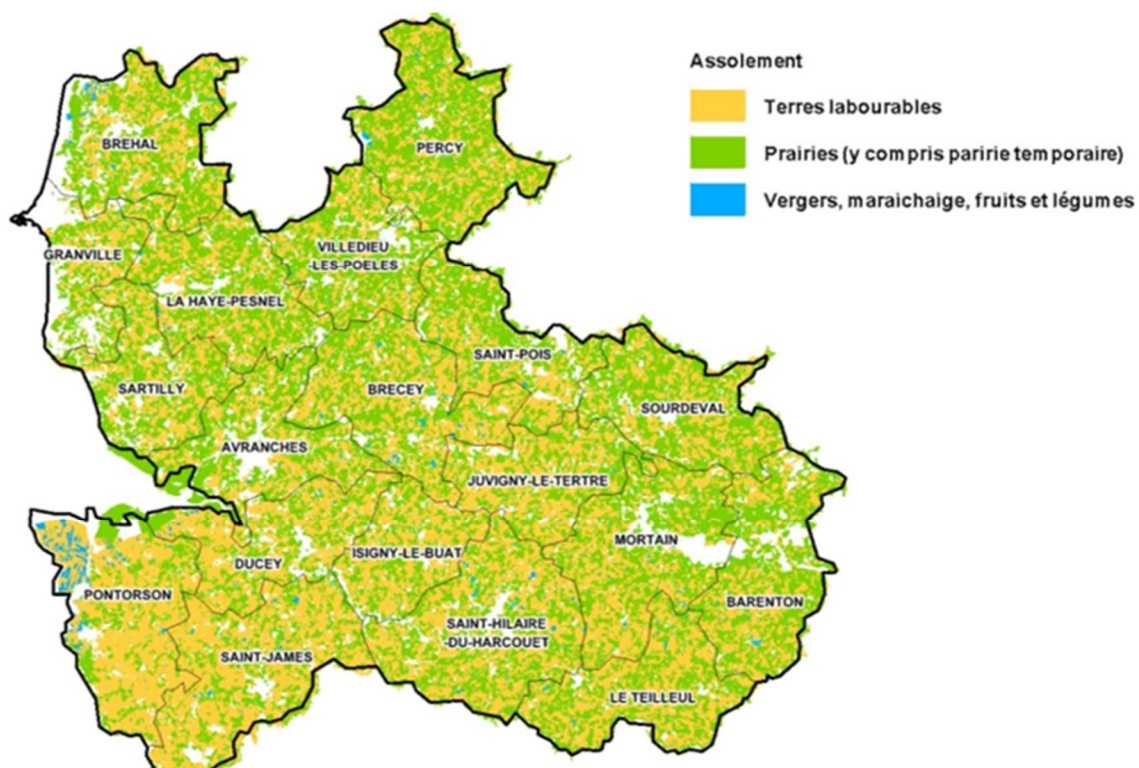
Carte des parcelles des exploitations impactées par la création de la ZAC du Theil (Source 2023 CRAN).

La carte ci-dessus présente la localisation du parcellaire des 3 exploitations concernées par la perte de surfaces agricoles utilisées encore aujourd'hui dans la future enveloppe de la ZAC du Theil.

La carte ci-dessous illustre le maillage des entreprises de l'agro-fourriture auprès desquelles s'approvisionnent ou transfèrent leurs productions, ces 3 exploitations agricoles.



Nous proposons que le périmètre indirect retenu comprenne donc l'ensemble des trois communautés du Sud Manche suivantes : la Communauté de communes Granville Terre et Mer, la communauté de communes de Villedieu Intercomm et l'Agglo Mont-Saint-Michel Normandie.



Carte du périmètre d'impact indirect - ou territoire agricole économiquement impacté

Le choix de s'arrêter aux limites de ces trois EPCI a été fait pour pouvoir disposer d'un territoire suffisamment vaste, permettant d'avoir à traiter des données économiques véritablement représentatives de l'agriculture locale.

De plus, les activités et les terres agricoles qui sont comprises dans ce périmètre, sont bien représentatives de l'agriculture impactée par le projet, essentiellement tournée vers le polyculture-élevage. Ceci permettra donc d'avoir une bonne analyse de l'économie agricole concernée par la perte du foncier.

Cette zone est bocagère à l'Ouest, caractérisée par un paysage de prairies. En se déplaçant vers l'Est, on retrouve plus de cultures de vente.

PHASE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Après avoir déterminé géographiquement les périmètres d'implantation, d'effets directs (A) et d'effets indirects (B) du projet, cette deuxième phase a pour objectif d'analyser et de caractériser de façon exhaustive l'activité agricole impactée et concernée par ce dernier. L'activité agricole s'entend d'une part par les productions agricoles primaires, d'autre part par les filières économiques amont / aval agricoles.

L'analyse et la caractérisation de cet état initial de l'économie agricole, des exploitations directement concernées à l'ensemble du périmètre d'impact indirect (B) par le projet, permettra d'alimenter les phases 3 et 4, consistant à évaluer financièrement les impacts globaux du projet sur cette dernière, et à proposer, le cas échéant, les éventuelles mesures de compensation.

2.1 CARACTÉRISATION ET ANALYSE DE LA PRODUCTION PRIMAIRE TOUCHÉE PAR LE PROJET

En premier lieu, il s'agit de définir et étudier le fonctionnement global des exploitations directement touchées par le projet, c'est-à-dire, directement concernées par l'implantation du projet et qui subissent des pertes de foncier agricole induites par le projet.

Aussi, pour parvenir à définir et étudier le fonctionnement global des exploitations touchées par le projet, une enquête a été réalisée auprès des trois exploitations agricoles impactées par le projet de création de ZAC du Theil.

2.1.1 Etat des lieux de l'utilisation du sol et qualité des espaces agricoles sur le site d'implantation du projet,

La future zone est occupée actuellement par des prairies et quelques champs cultivés, reflet de l'occupation générale des espaces agricoles sur le secteur du Granvillais.

Les terres situées sur la zone d'emprise du projet sont de bonne à assez bonne qualité agronomique.

Il n'a pas été relevé sur ces terres et sur les exploitations concernées en général de plus-value liée à des signes d'identification de la qualité et de l'origine, à de l'agriculture biologique ou à des activités de diversification.

Sur le périmètre d'impact indirect, le prix des terres était en moyenne en 2022, de 8 336 euros par hectare. Ce prix a connu entre 2012 et 2022, une hausse de 28 %. Ce prix est 10 % plus élevé que le prix moyen à l'échelle du département (7 570 €/ha en 2022), témoignant de l'intérêt de ces terres. A l'échelle française, il s'agit d'un prix élevé, supérieur de 36 % au prix moyen français à la même date, à 6 130 €/ha.



D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) issu de la Politique Agricole Commune (PAC), l'ensemble des 23,8 hectares du projet de création de ZAC (zone d'emprise du projet) est actuellement valorisé, sur **21,64 hectares par l'agriculture** ou l'a été au cours des 5 dernières années.

2.1.2 Etat des lieux de l'activité agricole en présence

Les filières identifiées sur les 154 communes du périmètre d'impact indirect (B) sont multiples. Au niveau des exploitations professionnelles du territoire, on retrouve essentiellement des exploitations d'élevage bovin (laitier pour 27 %, allaitant pour 21 % et mixte pour 5 %) qui représentent donc au total également environ 53 % des exploitations professionnelles, la majorité étant donc en lait ; des exploitations d'élevages avec ovins ou autres herbivores pour 13 % ; des exploitations mixtes, combinant diverses activités en polyculture-polyélevage pour 6 % du total ; des exploitations d'élevages dits hors-sol (porcs et/ou volailles) pour 6 %, des exploitations en grandes cultures pour 19 % et des exploitations spécialisées dans d'autres productions végétales pour un peu plus de 3 % du total.

L'agriculture sur le périmètre d'impact indirect représente une Production Brute Standard (PBS) de 531 millions d'euros (44 % de la PBS de la Manche). La surface agricole du périmètre d'impact indirect est de 159 257 hectares, soit environ 38 % de la surface agricole de la Manche (pour 45 % des exploitations).

Dans les communes du périmètre d'impact indirect, seulement un peu plus de 25 % des surfaces agricoles sont en culture de vente (voir tableau ci-après) et les exploitations sont en moyenne plus petites que dans la Manche (toutes exploitations confondues).

Filières – Surface par culture en ha et % de la Surface Agricole	
Surfaces fourragères	115 082 ha – 74,5 %
<i>Dont surfaces toujours en herbe</i>	<i>58 499 ha – 37,8 %</i>
<i>Dont maïs fourrage</i>	<i>40 457 ha – 26,2 %</i>
Céréales (blé, orge, maïs, avoine, autres)	34 809 ha – 22,5 %
<i>Dont blé</i>	<i>20 672 ha – 13,4 %</i>
<i>Dont orge</i>	<i>5 552 ha – 3,6 %</i>
<i>Dont maïs grain</i>	<i>7 281 ha – 4,7 %</i>
Oléagineux (ultra-majoritairement du colza)	1 762 ha – 1,1 %
Autres	2 910 ha – 1,9 %

2.1.3 Identification des exploitations concernées par le projet et descriptif des structures d'exploitation

Grâce aux contacts pris avec les exploitants agricoles, entre fin 2024 et début 2025, nous avons pu identifier les parcelles exploitées et les cultures mises en place sur l'emprise du projet.

Ces terres rentrent toutes dans des plans d'épandage (compost, engrais verts, fumier de paille) définis par les exploitants à l'échelle globale de leurs exploitations et / ou avec d'autres exploitants, eux aussi indirectement impactés par la perte de ces terres. Les agriculteurs rencontrés indiquent par ailleurs y produire également, en fonction de la rotation des cultures de vente, du blé.

Le tableau ci-dessous, synthétise la description des 3 structures d'exploitations concernées par le projet de création de ZAC du Theil, et donne aussi à voir une notion d'impact individuel pour chacune de ces exploitations à partir de la perte des surfaces les concernant.

Exploitation	Caractéristiques générales	Surface impactée	Surface totale de l'exploitation	productions
		Utilisée en 2024 en		
Exploitation 1 33 ans/ individuel 1 TP	Siège sur St Pair/Mer	6,92 ha Pour 1,5 ha en cultures (rotation épeautre/avoine/céréales) Et reste (5,42 ha) en prairie permanente	96,5 ha	Vall : 30 mères (et la suite) 25 ha de prairies 23 ha maïs ensilage (autoconso par cheptel)+ 48 ha de cultures de vente
Exploitation 2 4,5 temps plein/ le + âgé : 33 ans/ le + jeune : 32 ans	Siège sur St Planchers	13,24 ha En maïs (dans 1 rotation maïs, maïs, blé)	226 ha	140 Vaches Laitières (+185 génisses en tout) +15 bovins viande + atelier porcs : 83 truies + 300 porcelets post-sevrage+581 porcs à l'engraissement 80 vaches laitières
Exploitation 3 1,5 TP	Siège sur St Jean des Champs	1,48 ha En prairie permanente	83 ha	Toutes les surfaces utiles pour autoconso du bétail (soit en prairies soit en maïs ensilage)

2.2 FILIÈRES ÉCONOMIQUES AGRICOLES AMONT/AVAL EN PRÉSENCE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Dans l'ensemble des exploitations concernées par le projet, on retrouve certaines des filières principales de l'agriculture locale, essentiellement en élevages bovins (laitier et allaitant) et en élevages hors-sol (porc principalement), mais aussi en production de céréales et oléoprotéagineux. Ces différentes filières sont soumises à des contraintes et des enjeux spécifiques et impliquent différents acteurs implantés plus ou moins localement. Ces partenaires sont présentés sur la carte ci-après et les filières sont détaillées ci-après.

Les autres filières du périmètre d'impact indirect non directement concernées par le projet ne sont pas présentées ici, car a priori pas ou peu impactées.

- **La filière laitière**

Avec une production de 3 847 millions de litres de lait en 2019, la Normandie produit près de 16% du lait français. Parmi les collecteurs régionaux, 3 font partie des 15 plus grands collecteurs mondiaux : Lactalis (n°1), Danone (n°6) et Sodiaal (n°12). Ces acteurs de la filière laitière, par leur taille, disposent chacun de nombreux sites de transformation et produisent des gammes étendues de produits.

En 2020, le nombre de livreurs de lait à l'industrie dans le département de la Manche est estimé à 2 890, en recul. Le recul annuel du nombre d'élevages est en moyenne de 4% par an dans chacun des départements normands. Cette production connaît ainsi un fort taux de restructuration, comme ailleurs en France et comparativement aux autres productions.

Ces producteurs livrent à l'industrie un peu plus de 1 701,6 millions de litres pour une production totale de lait dans le département estimée à 1 729,2 millions de litres.

En Normandie, la production laitière continue globalement de progresser, tirée par l'ouest de la région et essentiellement la Manche, qui se spécialise sur cette production, quand les zones moins productrices, comme l'Eure, voient leur production s'éroder très lentement. La Normandie est assez atypique en ce sens : en effet, dans le même temps, la production française s'est plutôt orientée à la baisse après la crise de sortie des quotas laitiers.

Le nombre de livreurs diminue et, dans une moindre mesure, le nombre de vaches également. Le niveau de production lui, reste quasiment constant, avec, d'une part, une augmentation de la taille des troupeaux, et, d'autre part, une augmentation de la productivité laitière (6 800 litres par vache et par an en 2020 dans la Manche).

Au niveau normand, la collecte se répartit entre coopératives et privés, avec une proportion plus importante des coopératives sur le territoire de l'ex Basse-Normandie. Une douzaine d'entreprises laitières sont implantées en Normandie sur près d'une cinquantaine de sites. Ces laiteries sont de différents types : PME régionales, coopératives régionales, coopératives nationales et laiteries privées de taille internationale. La Manche dispose ainsi de plusieurs laiteries sur son territoire.

La Normandie produit peu de lait liquide. Le lait est essentiellement valorisé en fromages frais, yaourts, crème, beurre et fromages à pâte molle, ou poudre de lait. Selon leur mix produit, les opérateurs disposent de débouchés plus ou moins rémunérateurs et de stratégies différentes. Le prix payé au producteur est ainsi variable d'une laiterie à l'autre.

Les enjeux actuels pour la filière lait

Depuis la fin des quotas laitiers en 2015, les exploitations laitières sont soumises à une volatilité accrue des prix, du fait d'une moindre régulation des volumes. Après une grosse crise, les prix sont remontés.

Compte tenu de la qualité agronomique des sols normands et de la facilité d'accès au marché des grandes cultures, les exploitations laitières ont, pour partie, la possibilité de se convertir définitivement vers les grandes cultures, avec un nombre plus important de cessations laitières en périodes de prix bas.

Enfin, avec les nouvelles règles environnementales et l'augmentation tendancielle de la taille des troupeaux, les investissements à faire sont de plus en plus importants et tendent à fragiliser la situation financière des exploitations laitières.

• La filière porcine

Avec 6 % de l'effectif porcin national, la Normandie se situe au 4^{ème} rang des régions françaises, derrière la Bretagne (56 %), les Pays de la Loire (12 %) et la Nouvelle Aquitaine (7 %). La production porcine représente 4 % des ventes de produits agricoles en Normandie, avec 173 millions d'euros en moyenne de 2016 à 2020. Elle arrive en 3^{ème} position des filières animales, derrière le lait (33 %) et les bovins (17 %).

Au recensement de 2020, la Normandie comptait 585 élevages qui détenaient 758 000 porcs. Parmi eux, 279 se situaient dans la Manche pour un total de 399 400 porcs. Ce sont donc un peu plus de la moitié des porcs qui sont présents, dans des élevages en moyenne un peu plus grands qu'en Normandie.

Les élevages naisseurs, qui détiennent les truies, sont au nombre de 276 en Normandie pour un cheptel de 45 700 truies (dont 24 000 dans la Manche), soit 166 truies en moyenne par élevage, contre 138 truies en 2010.

Les élevages de porcs sont présents sur trois principaux types d'exploitations. Il peut être distingué :

- des ateliers très spécialisés, où les porcs représentent l'activité principale voire la seule activité de l'exploitation.
- des ateliers complémentaires à un élevage laitier (par exemple, situation fréquente dans les régions bocagères de la Manche, de l'Orne ou du Calvados),
- des ateliers complémentaires à une activité de grandes cultures dans les zones plus céréalières telles que le Perche, la Plaine de Caen, l'Eure et la Seine-Maritime.

Les céréales produites sur l'exploitation sont transformées le plus souvent sur place à l'aide d'une fabrique d'aliments à la ferme. Près de la moitié des éleveurs de porcs normands sont des naisseurs-engraisseurs, l'autre moitié se spécialise sur la phase d'engraissement.

En 2020, les élevages normands ont produit 129 000 tonnes de porcs. La production est stabilisée ces dernières années, après une phase de repli de 2012 à 2014.

95 % de la production porcine régionale est commercialisée par des coopératives : les Organisations de Producteurs (OP). En plus de la commercialisation des porcs, ces organisations assurent aux éleveurs un appui technique. En 2022, l'Union Normande des Groupements de producteurs de porcs (UNGP) comptait 6 groupements de producteurs de porcs adhérents. D'autres OP peuvent aussi compter quelques éleveurs en Normandie, tout en étant basés hors de la Région.

En 2022, les porcs élevés en Normandie sont majoritairement abattus et transformés dans les abattoirs bretons et ligériens.

Les enjeux actuels pour la filière porcine

En dix ans, le nombre d'élevages a baissé de 40 %. Les restructurations ou arrêts d'élevage mais aussi les départs à la retraite de chefs d'exploitation dont les bâtiments trop vieillissants ne trouvent pas repreneur, expliquent cette diminution. L'élevage des porcs est une production exigeante sur le plan technique et économique.

Le prix du porc est soumis à une forte volatilité, de même que les différentes charges, notamment en aliments, liées à ces élevages, ayant de fortes influences sur le revenu de cette production et la trésorerie des exploitations.

Depuis mi-2022, la production européenne connaît un recul spectaculaire orientant le prix à la hausse. Dans le même temps, le troupeau français a connu un recul, mais moindre.

L'élevage français vit toujours sous la menace de la Fièvre Porcine Africaine (FPA), présente chez ses voisins européens (Allemagne, Belgique, Italie).

- **L'élevage de bovins allaitants**

La Normandie conserve une vocation principalement laitière. Fin 2023, la région compte plus de 523 000 vaches laitières, soit 17 % du troupeau laitier français. Cependant, avec la mise en place des quotas laitiers en 1984, un cheptel spécialisé viande fait son apparition. Aujourd'hui, environ un tiers des exploitations normandes détiennent des vaches allaitantes.

En Normandie, plusieurs facteurs ont favorisé le développement d'un cheptel allaitant spécialisé : l'augmentation de la productivité des vaches laitières, entraînant une réduction du cheptel laitier, ainsi que la nécessité de valoriser les surfaces en herbe, souvent par le remplacement du troupeau laitier par un troupeau allaitant. Depuis l'instauration des quotas laitiers en 1984, le cheptel allaitant (vaches et génisses) a plus que doublé, tandis que le cheptel laitier a diminué de 47 %. Aujourd'hui, 31 % des vaches présentes dans les exploitations normandes proviennent du troupeau allaitant.

La levée des quotas en 2015 a entraîné une évolution des systèmes laitiers vers une spécialisation accrue, réduisant l'activité "viande" : moins de doubles troupeaux, avec des vaches allaitantes complétant les vaches laitières, et surtout, une diminution de l'engraissement des mâles dans les exploitations laitières. L'activité viande se concentre désormais davantage dans des systèmes purement dédiés à la production de viande.

Depuis plusieurs années, le jeune bovin mâle, ou taurillon, se développe aux dépens du bœuf. En matière de tonnage produit, l'ensemble des vaches de réforme (vaches laitières et nourrices de réforme) reste encore la première source de viande bovine. Cela contribue à 38 % du tonnage de la production régionale de viande bovine totale. Les vaches laitières

de réforme contribuent à 26 % du tonnage de la production régionale de viande bovine totale, derrière les jeunes bovins mâles (31 %) qui sont essentiellement destinés à l'exportation. Quant au bœuf, sa part dans la production régionale de viande bovine ne cesse de diminuer, elle est passée de 24 % du tonnage en 2000 à 11 % en 2023.

On trouve en Normandie différents types d'outils d'abattage :

- Les abattoirs industriels, rattachés à des groupes nationaux, qui collectent des animaux sur une large zone. Généralement de grande taille (plus de 20 000 tonnes/an), ces outils peuvent être plus spécialisés sur un type de produit ou de clientèle (export ; grandes surfaces ; réseau traditionnel : grossistes, boucheries...). De nombreux échanges inter-sites permettent d'optimiser les chaînes de production et la valorisation des produits. Ces entreprises possèdent des marques nationales et disposent d'une offre de produits élaborés.
- Des entreprises régionales d'abattage, généralement orientées vers le haut de gamme et qui s'équipent progressivement pour répondre à la demande croissante des grandes surfaces en UVCI (Unité de Vente Consommateur Individuelle) et en produits élaborés.
- Des outils d'abattage plus locaux pouvant appartenir à des collectivités locales qui en délèguent la gestion. Les entreprises de cheville qui leur sont rattachées rayonnent généralement sur un secteur limité et se positionnent sur des produits de qualité à destination des boucheries, mais aussi des grandes surfaces de la zone. La gamme de produits proposée est variable. Certains proposent de la découpe sous vide, voire des UVCI.

A noter également la présence d'une offre de service d'abattage, de découpe et de conditionnement à façon, qui facilite le développement de la vente directe par les agriculteurs.

Les abattoirs normands s'approvisionnent majoritairement en Normandie mais plus de la moitié du cheptel bovin normand est abattu hors de la région (majoritairement en Bretagne). Il reste désormais deux abattoirs présents en Seine-Maritime, à Cany-Barville et au Trait, depuis la fermeture de celui de Forges-les-Eaux.

Dans les exploitations polyculture-viande, le modèle familial prévaut, l'enjeu de pérennité est plutôt fort et la place de l'élevage fragilisée. La reprise de ces exploitations par de jeunes actifs peut contribuer au maintien de l'élevage qui valorise les espaces de prairies. Mais cette dynamique d'installation ne doit pas être freinée par une urbanisation nouvelle autour des sièges ni par un morcellement du parcellaire qui conduirait au démantèlement des exploitations à transmettre, au profit d'un agrandissement des exploitations déjà en place.

Les enjeux actuels pour la filière viande bovine

La filière viande bovine normande est actuellement soumise à plusieurs facteurs conjoncturels et structurels qui tendent à fragiliser sa situation :

- Malgré le maintien d'une aide couplée à la vache allaitante, les soutiens européens sont en baisse ;
- L'Italie, bien qu'étant un débouché pour les broutards normands, est un concurrent pour l'engraissement de jeunes bovins ;
- La consommation européenne de viande rouge diminue.

L'enjeu actuel de la filière est donc d'assurer aux producteurs un revenu rémunérateur, en passant par une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre ses différents acteurs.

- **La filière grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux)**

Les grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) sont minoritaires mais présentes sur le territoire d'étude (périmètre d'impact indirect). Elles occupent un peu moins de 25 % de la SAU de ce périmètre. Les exploitations impactées cultivent des grandes cultures.

Filière céréales : des débouchés à l'export grâce au port de Rouen

Situées sur un territoire réputé pour la qualité de sa production de **blé tendre**, les exploitations du périmètre d'impact indirect consacrent moins de 14 % de leur SAU au blé. Quoique non directement dans l'hinterland, ces exploitations restent stratégiquement situées à proximité des ports de Normandie dont le port de Rouen, premier port céréalier d'Europe de l'Ouest, et bénéficient ainsi d'un avantage compétitif pour exporter du blé, car leur coût de transport est moindre : la Normandie exporte en effet plus des deux tiers de sa production de blé, contre 55 % en moyenne au niveau national, essentiellement vers le Maghreb.

Après l'export, la production de farine pour l'alimentation humaine est le deuxième débouché des blés de la zone d'étude, devant les débouchés en alimentation animale et en amidonnerie.

L'**orge** (près de 4 % de la SAU du périmètre d'impact indirect) a pour principal débouché l'export vers les pays européens, puis la valorisation en alimentation animale.

Les grandes cultures, une filière liée au marché mondial

Après la récolte (de juin à août), les exploitants peuvent stocker leurs grandes cultures à la ferme pour différer la livraison aux organismes stockeurs, ou les livrer dès la récolte à un organisme collecteur (privé ou coopératif).

La période de collecte, de juin à fin août en fonction des cultures, engendre la circulation d'engins de tailles importantes (moissonneuses-batteuses, camions) avec des trajets :

- Du siège d'exploitation vers les parcelles : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées,
- Des parcelles vers les lieux de stockage : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées,
- Des lieux de stockage vers les silos d'exportation de Rouen : les silos portuaires constituent des points de convergence forts, avec des flux de camions en provenance de toute la Normandie.

Au total, de nombreux opérateurs, coopératives et négoce interviennent dans la collecte en Normandie.

Le principal débouché des grandes cultures étant l'export, le prix payé au producteur est très connecté au marché mondial. Il est donc dépendant de l'offre et de la demande mondiale en céréales et oléagineux, et du coût des matières premières.

Les enjeux actuels pour la filière des grandes cultures

La baisse des soutiens européens apportés par la Politique Agricole Commune et les pressions réglementaires (Directive Nitrates, réduction des produits phytosanitaires, obligation de diversification des assolements, ...) sont les principaux facteurs qui pourraient impacter les exploitations en grandes cultures de Normandie. Pour la filière régionale, l'enjeu est double :

- Produire en quantité et qualité suffisante pour répondre aux cahiers des charges des acheteurs de plus en plus exigeants afin de maintenir une activité d'exportation et ainsi contribuer à l'équilibre de la balance commerciale,
- Apporter de la valeur ajoutée sur le territoire, en maintenant des outils de transformation locaux (meunerie, malterie, ...).

PHASE 3 : ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à la compensation collective agricole précise que l'étude préalable doit comprendre « *l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus* ».

NOTE PRELIMINAIRE

- ✓ L'évaluation des impacts et leur chiffrage sont réalisés sur la base des données, notamment de consommation de foncier, transmises par la Communauté de Communes de Granville Terre & Mer, porteuse du projet.
- ✓ Les éléments d'analyse apportés se réfèrent à la méthode d'évaluation de la compensation collective agricole développée par la Chambre d'agriculture de Normandie.

Dans le cas du projet de création de ZAC du Theil, le projet n'ayant pas d'autre lien avec l'économie agricole du territoire que le prélèvement de terres agricoles, les seuls impacts négatifs relevés sur l'économie agricole sont ceux, directs ou indirects, liés à la consommation de foncier agricole. Le projet ne semble en l'état pas présenter d'impact positif quantifiable pour l'économie agricole.

3.1 IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le projet présente différents impacts négatifs liés à la consommation de foncier pour **l'économie agricole du périmètre perturbé (B)**.

3.1.1 Réduction des surfaces productives

Le premier impact évident est la perte de surfaces productives pour les cultures en place : céréales (blé, orge, maïs), oléoprotéagineux et cultures fourragères (maïs, prairies) du fait du prélèvement de terres dédiées jusqu'ici à l'agriculture, sur le périmètre direct d'implantation du projet.

Cette réduction des surfaces productives peut impliquer des problèmes de rentabilisation du matériel et des outils de stockage mais également des problèmes de dimensionnement de ce matériel à une surface du fait d'un parcellaire modifié. Enfin, cette réduction des surfaces peut contribuer à accentuer des difficultés d'acheminement et d'accès aux parcelles du fait du morcellement toujours plus marqué des surfaces agricoles.

Ainsi, les pertes foncières successives ont, à terme, un impact marqué sur la rentabilité économique des structures.

3.1.2 Un impact indirect sur les surfaces en herbe

L'étude de l'évolution de la surface agricole manchoise sur près de 20 ans (2000-2020) met en évidence que la surface des terres arables a augmenté (+ 3 620 ha) tout comme les sols artificialisés (+ 15 900 ha), essentiellement au détriment des prairies permanentes (- 28 725 ha), même si cette tendance se ralentit dernièrement du fait d'une réglementation du retournement de prairies dans la Politique Agricole Commune européenne qui veut enrayer le phénomène. Celles-ci voient même leur surface diminuer de manière légèrement plus importante que les surfaces agricoles dans leur ensemble (- 26 280 ha).

Ainsi, il est possible de faire l'hypothèse que lorsque des terres initialement labourées sont aménagées, généralement, des prairies permanentes disparaissent pour maintenir voire augmenter la quantité de grandes cultures, économiquement plus compétitives.

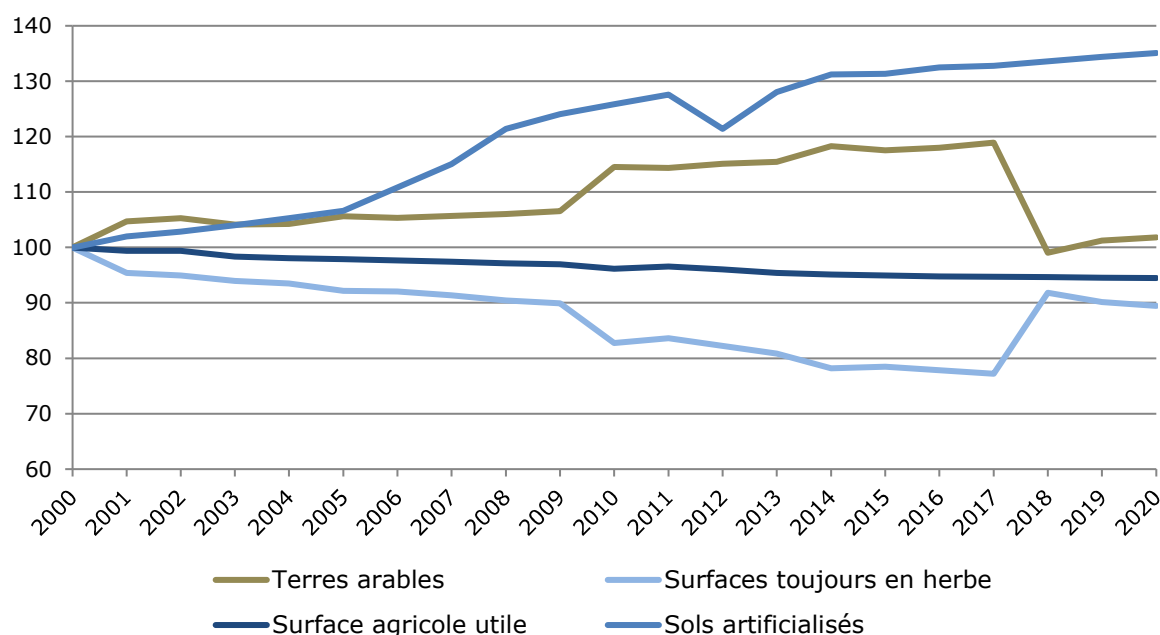


Illustration 1 : Évolution en base 100 des surfaces dans la Manche entre 2000 et 2020
Source : SAA-AGRESTE – Traitement : Chambres d'agriculture de Normandie

NB : L'évolution 2017-2018 est un artefact de requalification des classements des terres, non synonyme d'augmentation sur le terrain, et n'ayant pas stoppé la tendance à l'œuvre.

Cette baisse des surfaces en herbe reflète le recul de l'activité d'élevage sur le périmètre d'impact indirect, comme ailleurs dans la Manche et, plus généralement, en Normandie.

3.1.3 Impacts pour les filières amont et aval et pour l'emploi

La disparition des surfaces agricoles sur le périmètre d'implantation du projet entraîne, par ailleurs, des impacts sur l'amont et l'aval des filières agricoles présentes. Du fait de la surface concernée par l'emprise du projet d'une part et de la taille des acteurs impliqués (cf. analyse de l'état initial de l'agriculture sur le périmètre perturbé (B)), d'autre part, ces impacts sont limités.

Il faut toutefois noter une perte de valeur ajoutée que nous évaluerons au travers de la perte d'emploi dans la sphère agricole impactée. En effet, il est possible de quantifier

l'emploi généré par l'exploitation d'un hectare de terre, tant sur les exploitations, ce sont les emplois directs ; que dans la sphère agricole, ce sont les emplois induits (voir schéma ci-après).

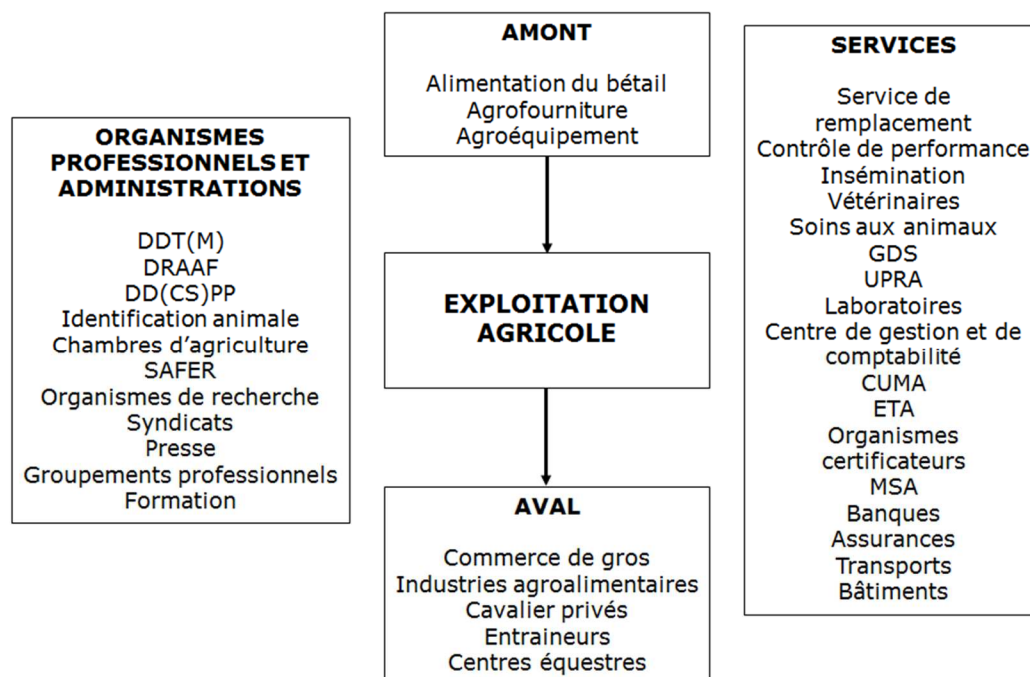


Illustration 2 : Schéma représentant la sphère agricole
Source : Chambres d'agriculture de Normandie

L'économie agricole regroupe ainsi un spectre plus large que le seul champ des exploitations agricoles. Selon la définition de Bontron ¹, la contribution de l'activité agricole à l'emploi doit en effet se mesurer avec un concept plus large que celui de la seule population active agricole et regrouper de fait les exploitations agricoles, mais également les activités en périphérie directe, les industries d'amont, les intermédiaires, les industries d'aval, les commerces, les services et l'administration.

C'est également ce que souligne la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt dans sa définition de la sphère agricole ² :

« La sphère agricole est constituée de secteurs d'activité regroupés en 8 domaines :

- La production agricole (activités des exploitations agricoles),
- La filière bois-forêt (activités de sylviculture, d'exploitation forestière et de scierie),
- L'aménagement et travaux paysagers (réalisation et entretien des espaces verts),

¹ Bontron Jean-Claude, La contribution de l'agriculture à l'emploi dans les zones rurales, in : Economie rurale n°225, 1995, pp15-21 - www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1995_num_225_1_4704

² DRIAIF IDF - www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/L-emploi-dans-la-sphere-agricole

Etude préalable à la compensation collective agricole - Projet de création de la ZAC du Theil- Mai 2025

- Le secteur agroalimentaire (les industries agroalimentaires classiques, activités du commerce de gros alimentaire, les cantines et les traiteurs),
- Les industries et services pour l'agriculture (la fabrication de produits agrochimiques, de produits azotés et d'engrais, la location de matériel agricole, les centres de gestion agricoles, les conseils et l'assistance en matière d'économie agricole, les activités vétérinaires),
- Le secteur de l'eau (le captage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que le traitement des eaux usées),
- Le secteur du cheval (élevages de chevaux, les haras, les centres équestres, les centres d'entraînement et les hippodromes),
- Les services en milieu rural (plusieurs types de services localisés dans l'espace rural : hébergements, offices de tourisme, gestion du patrimoine ou de services d'action sociale). »

Ainsi, du fait des différentes filières concernées, ce projet de RTE aura des impacts sur plusieurs de ces domaines de la sphère agricole.

Par ailleurs, la disparition de terres agricoles peut avoir un impact pour les organismes de stockage et de collecte ayant un maillage dense sur le territoire. Le dimensionnement des outils de stockage est en effet remis en question par la perte de récolte engendrée, induisant des coûts logistiques pour saturer l'outil avec un acheminement plus lointain.

3.1.4 Evaluation financière des impacts du projet

Afin d'évaluer l'impact de la destruction des surfaces agricoles, les Chambres d'agriculture de Normandie ont mis au point une méthode d'évaluation de la perte à compenser générée par le projet. La méthode utilisée consiste à évaluer la Valeur Economique Totale (voir schéma ci-dessous) d'un hectare agricole prélevé sur le périmètre d'implantation du projet. Le calcul prend en compte 3 fonctions des terres agricoles :

- Les fonctions marchandes : dans le cas présent, il s'agit des productions végétales, destinées à la vente (céréales et oléoprotéagineux par exemple), ou à l'alimentation des animaux (maïs, prairies) ;
- Les fonctions environnementales : séquestration de carbone dans le sol, régulation du niveau des nappes, conservation de la biodiversité ;
- Des fonctions sociales : emplois dans les services para-agricoles et emplois dans les agro-industries de la sphère agricole.

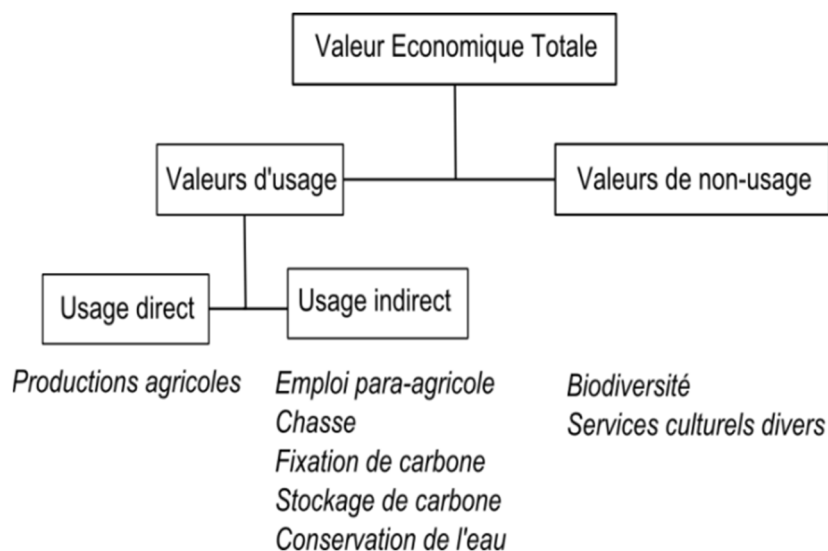


Illustration 3 : : Valeur économique des terres agricoles

Source : Chambres d'agriculture de Normandie

• Les hypothèses retenues

1. Comme nous l'avons vu précédemment, le retrait de surfaces agricoles, quelle que soit leur nature, se traduit in fine par la destruction de prairies. La Valeur Economique Totale de la zone étudiée prend donc en compte le coût environnemental de la destruction de prairies.
2. L'évaluation se fait sur deux pas de temps : une durée de 7 ans a été retenue pour les fonctions marchandes et sociales : c'est le temps moyen nécessaire pour que les filières du périmètre d'étude retrouvent leur « rythme de croisière » économique. En ce qui concerne les services environnementaux, une durée de 20 ans a été retenue du fait des impacts durables du prélèvement des terres.
3. Le taux d'actualisation est fixé à 4 % : les valeurs ajoutées étant calculées pour plusieurs années successives, elles sont générées à des dates différentes et ne peuvent donc pas être directement additionnées. Pour y remédier, il est procédé à une actualisation de ces valeurs, ce qui permet de les ramener à une base commune et de les additionner. Le taux d'actualisation généralement retenu pour les projets de court et moyen terme est de 4 %³.
4. Un Équivalent Temps Plein (ETP) agricole induit un ETP dans la sphère agricole : cette hypothèse permet d'évaluer la perte des emplois para-agricoles⁴.

• Evaluation des pertes de valeur ajoutée par secteur

L'indicateur choisi pour chiffrer l'impact de l'aménagement d'un hectare sur les filières est la perte de valeur ajoutée, au niveau de la production agricole comme des opérateurs amont et aval.

³ Préconisation de Chevassus (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes

⁴ BARBOT L., LAFONT M., (2008) L'emploi généré par l'agriculture en Basse-Normandie : quantification et description d'une méthode reproductible

Perte de valeur ajoutée pour la production agricole

Dans la méthode développée, la valeur ajoutée, calculée par système de production présent dans le périmètre d'implantation du projet et par hectare, est obtenue en retirant du produit brut les charges opérationnelles et une partie des charges fixes. La valeur ajoutée moyenne d'un hectare agricole du périmètre d'implantation du projet est ensuite obtenue en pondérant les valeurs ajoutées par le poids des systèmes (en pourcentage de la surface de l'emprise) dans ce périmètre.

Le RICA – Réseau d'Informations Comptables Agricoles (voir encadré ci-après) fournit des données comptables pour les sept principaux systèmes de production régionaux : céréales et oléoprotéagineux, grandes cultures (avec cultures industrielles), élevages de bovins laitiers spécialisés, élevages de bovins viande spécialisés, élevages mixtes de bovins, systèmes de polyculture-polyélevage (systèmes combinant plusieurs productions parmi celles citées précédemment), et enfin et de manière plus récente pour la production de légumes et champignons.

Dans le cas du projet de création de ZAC du Theil, la zone d'emprise du projet regroupe trois exploitations. Lors des enquêtes, nous avons interrogé les agriculteurs sur leurs productions respectives et ainsi déterminé leur système de production :

- L'EARL du SAP produit quelques cultures de vente, des cultures pour la consommation du troupeau et a un troupeau allaitant ; elle est classée spécialisée en bovin viande. 6,92 ha sont impactés.
- Le GAEC L'OISEREE a une production laitière dominante, quelques bovins viande, un atelier d'engraissement de porcs et des cultures ; elle correspond au système de référence polyculture-polyélevage. Sur cette exploitation, ce sont 13,24 ha qui sont impactés.
- La SCEA du FANON produit des cultures pour la consommation du troupeau et a un troupeau laitier ; elle est classée spécialisée en bovin lait. 1,48 ha sont impactés.

Le Réseau d'Information Comptable Agricole – RICA (source AGRESTE)

Mis en œuvre en France depuis 1968, le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) est une enquête annuelle réalisée dans tous les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs.

Des données comptables et technico-économiques détaillées sont collectées auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles afin d'analyser leurs revenus et leur diversité, d'évaluer et de simuler l'impact des politiques agricoles. La collecte des données comptables dans les exploitations agricoles est réalisée par des « offices comptables ». La validation des données est opérée par les services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) et par le pôle national. Les données à collecter sont définies par une réglementation communautaire. Le questionnaire est décliné au niveau national pour tenir compte des normes comptables françaises et répondre à des besoins complémentaires à ceux de la Commission. Le champ d'observation du RICA comprend les exploitations agricoles exploitées par des agriculteurs tenant une comptabilité et ayant une certaine dimension économique. Ces exploitations doivent couvrir plus de 95 % du potentiel économique de l'agriculture du pays. En pratique, en France, il s'agit des exploitations agricoles dont la production brute standard est d'au moins 25 000 euros. Les taux de sondage sont pondérés en utilisant un poids d'extrapolation affecté à chacune des exploitations de l'échantillon. Ces poids sont définis d'après les données des recensements agricoles.

La statistique agricole européenne et française, en particulier, utilise depuis 1978 une typologie fondée sur l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) et la classe de dimension économique (CDEX). Les OTEX constituent un classement des exploitations selon leur production principale (par exemple « grandes cultures », « maraîchage », et « bovins lait », ...). Les CDEX constituent un classement des exploitations selon leur taille économique. À chaque hectare de culture et à chaque tête d'animal est appliqué un coefficient indicateur normatif unitaire qui exprime un potentiel de chiffre d'affaires hors aides et subventions d'exploitation. Ces coefficients sont établis par région et sont exprimés en euros par hectare ou tête d'animal (production brute standard). Le total des PBS de toutes les productions végétales et animales donne la PBS totale de l'exploitation et permet de la classer dans sa CDEX. Les parts relatives de PBS partielles (c'est-à-dire des PBS des différentes productions végétales et animales) permettent de classer l'exploitation selon sa production dominante et ainsi de déterminer son OTEX. La typologie, ainsi créée, est définie par un règlement de la Commission Européenne.

Afin de s'affranchir de l'effet conjoncturel tout en restant dans le contexte économique actuel, la valeur ajoutée prise en compte est la valeur ajoutée moyenne sur cinq années pour lesquelles les données sont disponibles et consolidées (moyenne 2018-2022).

Le calcul de la valeur ajoutée comprend le produit brut duquel sont soustraites :

- les charges opérationnelles qui regroupent les engrais, les produits phytosanitaires, les semences, les aliments et les frais vétérinaires, le cas échéant ;
- les charges « de structure » liées au matériel : travaux par tiers, entretien du matériel et amortissement du matériel.

Les autres charges de structure (frais financiers, etc.) ne sont pas prises en compte. Le calcul permet de trouver une valeur proche de l'excédent brut d'exploitation mais qui

mesure plus rigoureusement la création de richesse et non pas la rentabilité individuelle de l'exploitation.

Système de production	Bovin lait spécialisé	Bovin viande spécialisé	Polyculture-polyélevage
Produit brut / ha	2 848 €/ha	724 €/ha	2 292 €/ha
Charges / ha	1 853 €/ha	674 €/ha	1 447 €/ha
Valeur ajoutée moyenne pour 1 ha	994 €/ha	50 €/ha	844 €/ha
Part de l'emprise	6,8 %	32 %	61,2 %

La valeur ajoutée moyenne de la production agricole, pondérée par la surface, est ainsi de 601 €.

Perte de valeur ajoutée dans la sphère agricole

Selon une étude normande sur les emplois para-agricoles liés aux emplois dans les exploitations, la perte d'1 Équivalent Temps Plein agricole revient à supprimer 1 Équivalent Temps Plein dans la sphère agricole. Par ailleurs, cette étude estime que 67 % des emplois se situent dans les industries et 33 % dans les Organisations Para-Agricoles.

D'après les données du RICA, pour les modèles d'exploitations retenus et pondérés par leur poids relatif en surface dans l'emprise, en moyenne, la main-d'œuvre est de 1,693 ETP par exploitation. Or, la surface moyenne est de 113 ha. **Détruire 100 hectares revient alors à supprimer 1,514 ETP agricole.**

Pour les industries

Supprimer 100 hectares de la zone d'étude revient à perdre 1,014 ETP (67 % x 1,514 ETP) dans les industries.

Or, d'après les données de l'INSEE (Enquêtes ESANE- Statistiques structurelles des entreprises des IAA ⁵), pour la Normandie la valeur ajoutée par salarié dans le secteur agroalimentaire est en moyenne au cours des 5 dernières années pour lesquelles la donnée est disponible (2017 - 2021) de 80 410 €.

Dans les industries	
Valeur ajoutée moyenne / salarié	80 410 €
x ETP pour 100 ha	1,014

⁵ Enquêtes ESANE via AGRESTE :

www.agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/?searchurl/searchUjid/search/,
agricole et agroalimentaire, Données économiques sur les IAA

Rubrique Économie

= Perte pour 100 ha	81 539 €
Pour 1 ha	815 €/ha

Pour les organismes para-agricoles

Retirer 100 hectares sur les exploitations concernées revient à supprimer 0,500 ETP dans les organismes para-agricoles (33 % x 1,514 ETP).

Pour le secteur des services, les salaires représentent environ 80 % de la valeur ajoutée. Le salaire moyen est de 1,5 SMIC, auquel s'ajoutent les charges patronales (environ 40 % du salaire brut). Le SMIC annuel retenu est celui applicable en date de janvier 2025, soit 21 621,6 € brut annuel.

Dans les organismes para-agricoles	
Valeur ajoutée moyenne / salarié	56 657 €
x ETP pour 100 ha	0,500
= Perte pour 100 ha	28 347 €
Pour 1 ha	283 €/ha

Évaluation des services environnementaux

Il s'agit bien de prendre en compte les services rendus par l'usage agricole des terres, et notamment par les prairies, souvent variables d'ajustement, au-delà des impacts ciblés par la compensation écologique et de la seule composante de production agricole.

Cette évaluation se distingue à ce sens de la compensation écologique qui :

- s'appuie la plupart du temps dans les faits sur les obligations réglementaires liées aux espèces et habitats protégés ;
- est déclenchée quand une biodiversité remarquable (espèce ou habitat) est présente (zones humides, zones boisées, coteaux calcaires, etc.) ;
- est réalisée sur un type d'habitat et un effectif de population, et non sur les services écosystémiques fournis par le milieu impacté, à l'exception des zones humides.

L'évaluation économique des services environnementaux rendus par les terres agricoles est faite à partir de valeurs établies dans le rapport CHEVASSUS ⁶ et utilisables comme références.

Pour la chasse, la seule valeur de référence est celle des forêts, c'est donc cette valeur qui est prise en compte comme approximation dans notre modélisation. La valeur de

⁶ CHEVASSUS-AU-LOUIS B., SALLES J.-M., PUJOL J.-L. (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes ; contribution à la décision publique. La Documentation française, Paris. 399 p. Consultable sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000203/index.shtml>

biodiversité est évaluée indirectement à travers les pollinisateurs. Enfin, la valeur des services culturels divers correspond à la contribution des prairies au paysage.

Service	Valeur (€/ha)
Chasse	62 €/ha
Fixation de carbone	36 €/ha
Stockage de carbone	240 €/ha
Conservation de l'eau	90 €/ha
Biodiversité	70 €/ha
Services culturels divers	60 €/ha
Valeur totale des services environnementaux pour 1 ha	558 €/ha

▪ Calcul de la valeur économique totale

Sur le périmètre d'implantation du projet création de ZAC du Theil, la valeur d'un hectare agricole est donc la somme des composantes décrites ci-dessous et évaluées dans le temps comme suit :

- la valeur ajoutée pour la production et dans la sphère agricole est évaluée sur une durée de 7 ans au taux d'actualisation de 4 %
- la valeur des services environnementaux rendus par les terres agricoles est évaluée sur une durée de 20 ans au taux d'actualisation de 4 %

Valeurs actualisées au taux de 4 %			
Année	Valeur ajoutée dans la production (€/ha)	Valeur ajoutée dans la sphère agricole (€/ha)	Services environnementaux (€/ha)
N	601	815 + 283	558
N + 1	578	1057	537
N + 2	555	1016	516
N + 3	534	977	496
N + 4	514	939	477
N + 5	494	903	459
N + 6	475	868	441
N + 7			424
N + 8			408
N + 9			392
N + 10			377
N + 11			362
N + 12			349
N + 13			335
N + 14			322
N + 15			310
N + 16			298
N + 17			286
N + 18			275
N + 19			265

La valeur économique totale est ainsi déterminée par cumul comme suit :

Valeur économique totale par ha	
Valeur ajoutée dans la production agricole évaluée sur 7 ans à 4 % d'actualisation (cumul des valeurs actualisées)	3 750 € / ha
Valeur ajoutée dans la sphère agricole évaluée sur 7 ans à 4 % d'actualisation (cumul des valeurs actualisées)	6 859 € / ha
Service environnementaux évalués sur 20 ans à 4 % d'actualisation (cumul des valeurs actualisées)	7 887 € / ha

Au sein du projet, 7,25 ha actuellement agricoles sont prévus pour la réalisation d'aménagements paysagers. Ces espaces se trouvent sur des espaces qui quitteront l'agriculture et sont donc retenus dans la surface totale de 21,64 ha du projet. Pour autant, ils resteront paysagers et non bétonnés, nous considérons donc que les services environnementaux sont réputés rendus sur cette surface.

La valeur économique totale est ainsi calculée comme suit :

- Valeur ajoutée dans la production + valeur ajoutée dans la sphère agricole + services environnementaux sur 14,39 hectares
- Valeur ajoutée dans la production + valeur ajoutée dans la sphère agricole sur 7,25 hectares

Soit, une valeur économique totale à l'hectare de :

$$\text{Valeur économique totale (€/ha)} = \frac{[(10\,609 + 7\,887) \times 14,39] + [(10\,609) \times 7,25]}{21,64}$$

$$\text{Valeur économique totale} = 15\,854 \text{ € / ha}$$

Ramenée au m², cela revient à **1,59 €/m²**.

Soit **343 079 €** pour les **21,64 ha** de surface agricole du projet.

L'actualisation économique – Principe

L'actualisation consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur : elle est donc l'inverse de la capitalisation. Elle permet de comparer des sommes reçues ou versées à des dates différentes. Le taux d'actualisation représente la disponibilité de l'argent dans le temps. Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'effet du temps vient réduire la valeur d'une somme d'argent.

Appelons x le taux d'actualisation. Le principe veut qu'un euro disponible dans un an soit équivalent à $(1 + x)$ euros disponibles aujourd'hui. La valeur à l'année n V_n d'une valeur actuelle V_a est donc définie comme suit :

$$V_n = \frac{V_a}{(1 + x)^n}$$

La Valeur Économique totale est le cumul sur N années de ces valeurs V_n successives.

Dans le cas de l'étude, le taux d'actualisation retenu est de 4 % sur une durée de 7 ans pour la perte de valeur ajoutée dans la production agricole et la sphère agricole ; et sur une durée de 20 ans pour les services environnementaux rendus par les terres agricoles.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le projet de création de ZAC du Theil engendre la consommation de 21,64 ha de terres agricoles, ce qui entraîne une perte pour l'agriculture.
- ✓ Le projet n'ayant aucun autre lien avec l'économie agricole du territoire que le prélèvement de terres agricoles, les seuls impacts négatifs relevés sur l'économie agricole sont ceux, directs ou indirects, liés à la consommation de foncier agricole.
- ✓ Le projet ne semble en l'état pas présenter d'impact positif pour l'économie agricole.
- ✓ Le projet génère donc une perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire, à raison de 1,58 €/m², soit 343.079 € pour l'ensemble des surfaces consommées.

3.2 LES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC CEUX D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les effets du projet, qui viennent d'être étudiés, peuvent se cumuler avec ceux d'autres projets locaux consommateurs d'espaces agricoles.

Le territoire dans lequel s'inscrit le projet de création de la zone d'activités, bénéficie d'une certaine attractivité pour la réalisation de projets de différentes natures.

En effet, dans l'environnement proche du projet, il y a à considérer à la fois des aménagements à venir autour du besoin de logements à conforter (et des emprises nécessaires à leur viabilisation) tout comme le besoin d'amélioration du trafic sur l'axe routier Granville-Avranches.

Concernant les emprises inhérentes à l'accueil de population :

ce sont déjà environ 212 hectares, entre 2011 et 2021 (source : justification du projet de PLUi GTM Mai 2025) qui ont été soustraits à l'agriculture pratiquée localement ; cette consommation passée d'ENAF comprend 179 ha en extension de l'enveloppe urbaine et 33,5 ha liés à l'aménagement et à la viabilisations des zones d'aménagements concerté telles que ZAC de Donville-les-Bains ..

Avec le projet de PLUi à venir (dont l'arrêt de projet a été voté en conseil communautaire le 21 mai 2025°, ce seront environ 109 hectares de zones AU qui s'artificialiseront encore, prises sur les espaces agricoles.

Concernant le la modernisation de l'axe Granville-Avranches :

Cette liaison est l'une des plus fréquentées du département. Chaque jour, des milliers d'usagers l'empruntent : riverains, salariés, professionnels de la route et touristes. Pourtant, cet axe stratégique est aujourd'hui marqué par des congestions croissantes et des problèmes de sécurité routière. Pour y remédier, des aménagements essentiels sont nécessaires afin d'améliorer la sécurité et fluidifier le trafic tout en respectant l'environnement.

La réalisation d'une nouvelle 2x2 voies sur l'ensemble de l'axe a été écartée pour ce projet. Cela aurait entraîné des impacts importants sur les milieux naturels, ainsi qu'une forte artificialisation des sols. Cependant, quelques améliorations

La nouvelle stratégie d'aménagement du conseil départemental, maître d'ouvrage de ce projet, se veut progressive et localisée. Cette nouvelle vision entend sécuriser les points accidentogènes, fluidifier la circulation et minimiser l'impact sur les espaces naturels et agricoles. Ainsi quelques emprises nouvelles seront à venir, mais peu conséquentes en terme de pertes de surface, plutôt en terme de coupures d'exploitations éventuelles et de rallongements de parcours à envisager pour l'accès des engins agricoles entre les corps de ferme et certains îlots isolés.

En résumé, le foncier agricole connaît une importante pression sur le secteur. En effet, il est de plus en plus rare de pouvoir trouver des terres agricoles à reprendre, pour envisager une compensation foncière, un agrandissement ou l'installation d'un jeune exploitant. De plus, l'emprise successive de petits projets impacte de manière pérenne l'agriculture. Certains exploitants de la zone rencontrent déjà des difficultés pour pouvoir vivre correctement de leur activité, pour pouvoir garder leurs salariés ou encore pour assurer à leurs enfants la reprise d'une ferme à la surface économiquement viable.

PHASE 4 : MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation collectives prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, précise que « *l'étude préalable comprend [...] le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné [...]* ».

Comme indiqué précédemment, le projet de création de la ZAC du Theil aura des conséquences négatives sur l'économie agricole locale. En effet, la perte de 21,64 ha de foncier agricole induira une perte de valeur ajoutée pour l'agriculture à la hauteur de 343.079 euros. Cette valeur disparaîtra donc définitivement de la sphère agricole. En conséquence, il est nécessaire d'envisager une compensation sur la base de ce montant.

Cette valeur de 343.079 euros devra être réinjectée dans l'économie agricole locale, par le financement d'actions ou de projets qui permettront à l'agriculture de se consolider. Ces actions ou projets sont dits « mesures de compensation ».

Le cheminement conduisant au choix des pistes de mesures de compensation mérite d'être expliqué (1), avant même d'évoquer des pistes de mesures qui pourraient être mises en place (2).

4.1 LE CHOIX DES PISTES DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Des mesures de compensation collective agricole pertinentes, répondent en général à plusieurs critères. Il apparaît essentiel que ces critères orientent la proposition d'une ou de plusieurs pistes de mesures (5.1.1). Il existe différents parcours conduisant au choix de la ou des pistes de mesure(s) à retenir et à mettre en œuvre (5.1.2).

4.1.1 Des critères permettant de proposer des pistes de mesures de compensation pertinentes.

Si des impacts persistent sur l'économie agricole, le maître d'ouvrage du projet a la responsabilité via son étude préalable, de proposer une ou plusieurs pistes de mesure(s) de compensation collective agricole à mettre en œuvre.

La ou les pistes de mesures qu'il propose devront **produire des effets positifs sur l'économie agricole**. En d'autres termes, la mise en œuvre des mesures devra engendrer une **création de valeur ajoutée pour l'économie agricole locale**. Par exemple, une mesure pertinente peut résider en un soutien financier donné à l'émergence et à la structuration d'une nouvelle filière agricole. Une nouvelle filière peut permettre aux exploitants de diversifier leurs productions et leurs débouchés, avec une augmentation du prix du produit final. Cette nouvelle filière a donc un impact positif sur l'économie agricole, permettant ainsi de la consolider et de compenser l'impact négatif engendré par le projet.

La ou les pistes de mesures proposées devront être **proportionnées aux effets négatifs engendrés par le projet**, afin de pouvoir justement les compenser.

Les pistes de mesures devront répondre aux conséquences du projet considérées **d'un point de vue collectif**. Il est important de rappeler que les mesures de compensation n'ont pas vocation à « réparer » les préjudices individuels connus par les exploitants qui perdront des surfaces agricoles dans l'emprise du projet. Au contraire, l'objectif est de compenser l'impact de la consommation foncière sur l'ensemble de la sphère économique agricole. En conséquence, l'impact est agricole et sa « réparation » doit être collective. Les actions ou projets financés par le biais de la compensation devront donc avoir une dimension collective. Cette dimension collective peut s'analyser au regard du nombre d'agriculteurs qui profiteront de la mesure, ou encore au regard de la surface agricole qui peut être impliquée, ou des filières.

Un autre critère qui doit entrer en compte dans la proposition de pistes de mesures, est le **critère géographique**. En effet, il semble opportun que les mesures de compensation produisent des effets positifs dans le même secteur géographique que celui qui a connu l'impact négatif du projet, ou du moins dans le secteur géographique le plus proche possible.

Le choix de la ou des pistes de mesure(s) de compensation à proposer, peut également être orienté par **leur opérationnalité**. En effet, les pistes de mesures de compensation proposées devront être **réalistes et aisément réalisables**. Elles devront être adaptées au territoire et au contexte local dans lesquels elles seront mises en œuvre.

Des critères complémentaires à prendre en compte sont **la rentabilité des pistes de mesures** et **la durée sur lesquelles elles produiront des effets**.

Ces critères ne sont pas exhaustifs. Cependant, il semble important de ne pas les perdre de vue afin de pouvoir déterminer des propositions de mesures de compensation qui soient adaptées et pertinentes.

Un catalogue de mesures de compensation simplifié (répondant en tout ou partie à ces critères), est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://urlz.fr/hrjQ>. Il contient des exemples de propositions de mesures de compensation (matérielles ou immatérielles), pouvant être mises en place. A titre d'exemples :

- Création ou renforcement d'un outil économique : création d'un point de vente, construction d'un outil dans une coopérative, d'un drive fermier, d'un distributeur automatique, d'un magasin, etc. ;
- Développement, innovation : développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, biomasse, ...), de filières traditionnelles ou innovantes, de nouveaux matériaux..., réalisation d'études techniques, animation d'un réseau d'exploitants, etc. ;
- Renforcement de l'outil productif : achat de matériel collectif, aide au maintien ou à l'installation d'équipements collectifs structurants (silos, abattoirs, outils de transformation des produits agricoles, outils de séchage, drainage, irrigation...).
- Reconstitution du potentiel de production : échanges parcellaires, réhabilitation / création de cheminements agricoles, aménagement foncier (strictement dans le

cadre d'une démarche collective agricole), remise en état de terres artificialisées ou incultes, lutte contre les espèces nuisibles, etc.

Au-delà des critères exposés ci-dessus, il convient aussi de se poser la question de **l'intérêt de la mise en place des pistes de mesures pour la collectivité et la Profession agricole**. En effet, la collectivité peut avoir un intérêt à mettre en place une mesure plutôt qu'une autre, notamment lorsque cette dernière influe positivement sur son attractivité ou sur son image. De la même façon, la Profession agricole peut avoir un intérêt à la mise en place d'une mesure plutôt que d'une autre, notamment lorsque celle-ci dispose d'un meilleur degré d'acceptabilité auprès de ses membres. Il semble important de prendre en compte cette vision croisée, afin de proposer des pistes de mesures de compensation qui soient adaptées.

Il existe deux chemins différents pour choisir les pistes de mesures de compensation à appliquer.

4.1.2 Les processus de choix de la ou des pistes de mesure(s) de compensation à mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage est responsable du choix de la ou des pistes de mesure(s) de compensation collective agricole à mettre en œuvre.

Pour ce faire, il peut soit **identifier et choisir lui-même une ou plusieurs mesures** à mettre en œuvre (en s'aidant des critères ci-dessus énumérés et du catalogue de mesures simplifié pour s'assurer de leur pertinence), et les financer directement. S'il choisit cette option, il peut se faire aider de la structure qu'il souhaite (Chambre d'agriculture, bureaux d'études, etc.). Sa réflexion sur la mise en place de telles ou telles mesures devra se faire de manière globale, et en concertation avec les acteurs agricoles locaux.

L'autre option pour le maître d'ouvrage consiste à faire appel à l'accompagnement du **Groupe d'Intérêts publics (GIP) sur la compensation collective agricole (« GIP CCA Normandie »)**. Cette option ne l'exempte pas de proposer des pistes de mesures de compensation collectives agricoles concertées, dans son étude préalable. Toutefois, elle ne le laisse pas seul dans la prise de décision concernant le choix des mesures à mettre en place.

Le GIP est composé de représentants de collectivités, du monde agricole, du Conseil régional, de la SAFER de Normandie, et d'aménageurs tels que RTE, Normandie Aménagement. Lorsqu'un projet d'aménagement entre dans le champ de la compensation collective agricole, il doit faire l'objet d'une étude préalable qui évalue son impact sur l'économie agricole. Lorsque son maître d'ouvrage décide d'avoir recours à l'accompagnement du GIP, **un appel à manifestation d'intérêts (AMI) puis un appel à projet (AAP) sont successivement publiés. Tous les porteurs de projets collectifs en lien direct avec l'agriculture peuvent alors y répondre**, en détaillant les projets pour lesquels ils souhaiteraient bénéficier de fonds issus de la compensation. **Les membres du GIP examinent ensuite ces projets au regard des critères énumérés au point précédent et décident du ou des projets lauréats des fonds.**

La prise de décision est donc collégiale. Le maître d'ouvrage, s'il est une collectivité locale, peut adhérer au GIP afin de disposer d'une voix dans la décision. Si le maître

d'ouvrage est une personne privée (ex : un lotisseur, une société d'autoroutes, etc.), il peut adhérer au GIP en qualité d'observateur.

L'avantage de ce dispositif est de permettre à tous les acteurs en lien direct avec l'agriculture de faire connaître leurs projets collectifs au même titre. Ce qui peut donc **ouvrir le champ des projets qui pourraient être financés**, par rapport à la première option. De plus, l'analyse de la pertinence des projets par rapport aux critères, est effectuée dans ce cadre. Enfin, un débat sur les projets qui pourraient être financés, peut avoir lieu entre les représentants des collectivités, du monde agricole et des aménageurs.

Grâce à ce dispositif, un projet agricole collectif au coût important peut bénéficier de fonds issus de plusieurs dossiers de compensation collective agricole.

Par ailleurs, dès que le montant de la compensation est validé par le Préfet, le maître d'ouvrage peut **le consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations** (CDC). Ce système permet de mettre le montant de la compensation de côté, le temps que le GIP collecte les candidatures aux fonds et prenne une décision à leurs égards.

Quand la décision est prise sur le choix des mesures de compensation et qu'elles sont prêtes à être financées, le maître d'ouvrage demande **tout ou partie de la déconsignation de ses fonds**. Il est ensuite responsable de la mise en œuvre de ces mesures, et doit pouvoir présenter des garanties concernant leur suivi sur une durée appropriée.

Pour son projet la Communauté de Communes Granville Terre et Mer devra choisir sa façon de procéder entre financer directement des mesures de compensation qu'elle déterminera, ou solliciter l'accompagnement du GIP. Quoiqu'il en soit, elle doit tout de même proposer des pistes de mesures de compensation dans la présente étude.

4.2 LES PISTES DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES AGRICOLES IDENTIFIEES

Dans le cadre du projet une concertation locale a été menée, lors d'une réunion à laquelle les agriculteurs du secteur ont été invités (en Juin 2024). Il en est ressorti des pistes de mesures de compensation collectives agricoles, cohérentes avec l'actuel Projet Alimentaire Territorialisé que mène la collectivité (un rappel des orientations soutenues actuellement par la collectivité au travers de son PAT figure ultérieurement).

Ainsi les pistes de mesures évoquées par des agriculteurs lors de la réunion de concertation, serait de faire en sorte que :

- les démarches portées par l'espace-test de la Lucerne d'Outremer (en maraichage) soient soutenues ... jusqu'à créer un nouvel espace-test pour producteurs de volailles-oeufs

- un collectif d'agriculteurs soit soutenu pour obtenir un équipement utile au séchage de céréales : objectif = rendre possible la vente de céréales en vente directe
- se crée une plateforme de stockage de biodéchets
- se crée un magasin de vente de divers produits agricoles de producteurs locaux (lait, viande, légumes etc ...)
- se crée une unité de méthanisation territoriale et collective (pour soulager plusieurs agriculteurs dans leur plan d'épandage tendu)

Rappel sur les orientations actuellement soutenues par la Communauté de communes Granville Terre et Mer, grâce au déploiement de la démarche PAT :

- Réduire l'impact environnemental du secteur alimentaire :
 - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur des terrains acquis par la ou les collectivités afin de rajeunir la population agricole et de réduire la taille des exploitations

Dans ce cadre, un porteur de projet a pu s'installer en test pendant 3 ans sur une parcelle communale de la Lucerne d'Outremer avec le soutien de la collectivité (ingénierie et financier). Il s'est depuis installé définitivement, vend sa production en local et fournit le restaurant de la commune qui réalise le repas de l'école maternelle.

- Valoriser les productions locales :
 - Réalisation du guide des producteurs locaux de Granville Terre et Mer proposant de la vente directe
- Accompagner les producteurs locaux dans leur développement et faciliter la distribution de leurs produits sur le territoire :
 - Etudier la création d'un ou plusieurs équipements structurants nécessaires à la transformation des produits bruts
 - Soutenir la logistique des producteurs en créant des espaces de stockage collectifs et une plateforme logistique locale
 - Favoriser le regroupement de producteurs pour répondre aux appels d'offres
 - Favoriser la distribution de produits locaux dans différents points de vente du territoire
 - Accompagner les cédants dans la transmission de leur exploitation



©Thomas BOIVIN

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

4 services dédiés à
l'accompagnement des
collectivités

45 ETP au sein du Pôle
Territoires et Environnement

**11 chefs de projets
territoriaux,**
interlocuteurs privilégiés
des collectivités

Des experts mobilisés
dans tout le réseau